

MAPFRE WARRANTY « L'intégrale »

MOINS DE 100 000 KM ET MOINS DE 5 ANS AU JOUR DU SINISTRE

ARTICLE 1 - COUVERTURE :

Pièces couvertes

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :

1. La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant, la capote et ses commandes, les sièges, la moquette, les tissus de sellerie et garnitures intérieures, les roues et pneumatiques, le vitrage (dégivrant ou non), la lunette, les rétroviseurs, les optiques, les disques, les tambours, les plaquettes et garnitures de freins, l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement, les amortisseurs, les bougies d'allumage et de préchauffage, les têtes d'allumeurs, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), Les courroies, les galets, les canalisations, les câbles, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main, les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'autoradio, les installations audiophoniques, GPS, écran multifonctions, le téléphone de voiture, l'allume cigare, les télécommandes, les alarmes, le système de verrouillage de direction, les barilletts, les poignées, l'huile, le carburant, les ingrédients, les consommables, l'antigel, la recharge d'air conditionné, les filtres.
2. Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.
3. Les opérations d'entretien ou de contrôle, l'équilibrage.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

- Valeur vénale du véhicule avec application d'une vétusté
- **7 600 € TTC** pour toute la durée de la garantie.

2.1 Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur vénale avec application d'un taux de vétusté ou application d'un plafond de remboursement de 7 600 € TTC .

2.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par **Mapfre Warranty** sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Le montant de la prise en charge sera diminué d'une vétusté selon deux modalités de calcul. **Mapfre Warranty** se réserve le droit de choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Modalité A : % *Au jour du sinistre

De 100 000 km à 110 000 km* 10 %

De 110 001 km à 120 000 km* 20 %

De 120 001 km à 130 000 km* 30 %

De 130 001 km à 140 000 km* 40 %

De 140 001 km à 150 000 km* 50 %

De 150 001 km à 160 000 km* 60 %

De 160 001 km à 170 000 km* 70 %

De 170 001 km à 180 000 km* 80 %

Supérieur à 180 000 km* 85 %

Modalité B : 1% par mois d'ancienneté des pièces et ce à partir de la date de 1ère mise en circulation sans toutefois excéder 85%.

ASSISTANCE

	<i>Dépannage remorquage</i>	<i>Réparation sur place</i>	<i>Véhicule de remplacement</i>	<i>Franchise</i>
incluse dans la garantie Intégrale	Dans la limite de 137,20 € TTC	Dans la limite de 304,90 € TTC	Non	25 km
Option Zen	Dans la limite de 137,20 € TTC		Catégorie A dans la limite de 5 jours.	0 km

TARIFS

DUREE	INTEGRALE	INTEGRALE ZEN
3 mois	720 €	750 €
6 mois	990 €	1030 €
12 mois	1390 €	1460 €
24 mois	2490 €	2560 €